

L'info du GDS

Septembre 2021



N° 3

● ● ● Dispositif Jeunes Eleveurs **NOUVEAUTÉ**

Si vous êtes nouvellement installé avec un élevage de bovins ou de petits ruminants (< 40 ans, installé depuis moins de 3 ans), un accompagnement par votre GDS est possible !

- Un **audit** avec un technicien du **GDS** et votre **vétérinaire** peut être programmé. **Objectif** : dresser un état des lieux de la situation sanitaire du troupeau repris et présenter les actions du GDS. La visite de votre vétérinaire pour l'audit est prise en charge dans la limite de **75 €**.
- **Recommandation** d'un ou plusieurs **dépistages** du troupeau selon l'évaluation des risques lors de l'audit. Les **frais des analyses recommandées** seront pris en charge à **100 %** par le GDS.
- **Prise en charge de 50 %** du montant de la **cotisation statutaire** de la facture d'adhésion au GDS la **première année**, sur présentation de l'**attestation MSA**.

● ● ● **Nouveauté BVD : statut NON IPI sur vos cartes vertes**

La mention « BVD : bovin non IPI » est désormais inscrite sur vos cartes vertes lors de la réédition des nouvelles cartes lors d'**introduction** de bovins.

Elle sera également inscrite en cas de **rééditions** ou de **duplicatas** (cartes remplies par erreur, cartes perdues, ...).

En Picardie, ce sont à ce jour 411 969 bovins qui disposent d'un statut « BVD : bovin non IPI » dans notre logiciel ! Près de **90,1 % des bovins** de la région possèdent ce statut, ce chiffre est le résultat de votre engagement massif et rapide dans le programme de lutte contre la BVD.

L'inscription de la mention sur les cartes vertes de naissance sera disponible prochainement.

Plus d'informations sur la BVD sur :

www.contrelabvd.com



● ● ● **Versement des aides**



Sur les 3 départements de Picardie, toutes les **aides** sont désormais versées par **virement**.

Le paiement des aides BVD (analyses de cartilage) est en cours : si vous n'avez pas encore transmis votre RIB au GDS, faites-le vite ! De même, si vos coordonnées bancaires ont changé (changement de société, séparation du GAEC, ...), **n'oubliez pas de nous fournir un RIB à jour**.

● ● ● **Gestion de la fin de vie des équidés**

Lors de la mort de votre équidé, les démarches à suivre sont les suivantes :



Etape 1 : Déclarer la mort de l'équidé sur le site www.ifce.fr dans la rubrique Mes démarches SIRE > Equarrissage après connexion à votre espace personnalisé. Les **frais d'équarrissage** sont à **régler directement en ligne** pour bénéficier des **tarifs négociés**.

Etape 2 : Faire la demande d'enlèvement du corps de votre équidé par un **service d'équarrissage**. Vous devez ensuite **contacter l'équarrisseur** pour effectuer votre demande d'enlèvement. Lors de son passage, vous devez lui remettre le justificatif de paiement et les documents d'identification de l'animal.

La section équine de votre GDS, propose au travers d'une adhésion volontaire, la **prise en charge à 100% des frais d'équarrissage**. La cotisation annuelle : 5€ par détenteur + 10€ par équidé.

● ● ● **Caisse Régionale de Solidarité pour la Santé Animale : quand et comment en bénéficier ?**

Tous les adhérents au GDS peuvent activer la CRSSA si leur **troupeau est touché par les maladies suivantes** : Leptospirose, Salmonellose, Listériose, Besnoitiose, Ehrlichiose, Anaplasmose, Piroplasmose, SBV, IBR Clinique, BVD, Toxoplasmose...

Pour cela, il faut **avoir confirmé la maladie** par analyse au laboratoire ou par autopsie et avoir contacté votre GDS dans le mois qui suit son apparition dans votre élevage. Une prise en charge partielle des coûts et pertes liés à la maladie concernée est possible sous certaines conditions. La CRSSA permet également l'indemnisation partielle des éleveurs lors de **saisies à l'abattoir** (Myosite éosinophilique (Sarcosporidiose) et Cysticercose).

Vous pouvez retrouver les modalités ainsi que les détails de cette caisse régionale sur le site www.gdshautsdefrance.fr.

● ● ● Les mycotoxines dans l'alimentation

Les mycotoxines sont produites par certaines moisissures présentes dans les fourrages. Selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), 25 % des produits agricoles sont contaminés par des mycotoxines.

Il existe 2 types de mycotoxines, les **mycotoxines de champ** qui se développent sur les plantes cultivées (*Fusarium*) et les **mycotoxines de stockage** qui se développent dans les silos (*Aspergillus, Penicillium*).

Les principaux facteurs qui favorisent leur développement sont les suivants : les conditions de récolte (humidité) et les **conditions de stockage** (qualité du tassage, étanchéité).

L'ensilage de maïs fait partie des fourrages les plus concernés par ce risque.

En fonction de la quantité et du type de mycotoxines présents dans la ration, les animaux peuvent déclencher une **intoxication aux mycotoxines**. Les **symptômes** de cette pathologie sont **variés** et **peu spécifiques** (baisse de consommation des fourrages et de production, diarrhées, boiteries, problèmes de reproduction...).



● ● ● Avortements - Zoom sur la Néosporose

La **néosporose** serait responsable de 10 à 15 % des avortements chez les bovins. Il s'agit d'une maladie due à un protozoaire (famille des coccidies) dont le cycle de reproduction fait obligatoirement intervenir un carnivore (chien – hôte définitif) et de nombreux hôtes intermédiaires dont le bovin.

Deux modes de transmission sont possibles. La contamination d'un bovin peut provenir de l'ingestion d'aliments souillés par des déjections de carnivores infectés (transmission horizontale) ou directement de la mère au veau (transmission verticale).

Il n'existe **pas de traitement ni de vaccin** contre la maladie en France. La gestion de la maladie se base donc sur la détection, la réforme et la gestion de la descendance des animaux séropositifs. La présence d'un chien autour des silos et des zones d'alimentation est fortement déconseillée. L'accès aux avortons et aux placentas des vaches contaminées représente également un risque.

N'hésitez-pas à contacter votre GDS : un plan de lutte peut être mis en place en lien avec votre vétérinaire.



● ● ● Vos 3 GDS étaient présents lors des foires agricoles locales

Les GDS de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ont eu le plaisir de vous retrouver sur leur stand respectif à l'occasion de la *Foire aux Fromages* (La Capelle - 02), de *Plaine en Fêtes* (Bernaville - 80) le dimanche 5 septembre et de *Campagne en Fêtes* (Troissereux - 60) le dimanche 12 septembre.

Nous remercions toutes les personnes venues nous rendre visite et ayant participé aux animations !



GDS de l' AISNE

Zone d'Activités du griffon
CS 10 685
02007 Barenton-Bugny Cedex
Tél : 03 23 22 50 92
Fax : 03 23 22 51 07
Mail : gds02@reseaugds.com

GDS de l' OISE

Rue Frère Gagne BP 40463
60021 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 11 44 12
Mail : gds60@reseaugds.com

GDS de la SOMME

19, bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 89 39 90
Fax : 03 22 95 00 80
Mail : gds80@reseaugds.com